

La retraite progressive en 1h



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Principe de la retraite progressive

Je travaille à temps partiel

ET

Je perçois une partie de ma pension

Un VRAI aménagement de fin de carrière qui :

- Permet de se ménager (temps partiel)
- Minimise la perte de revenu (pension partielle)



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Une revendication de l'UNSA

- Existe dans le privé depuis 1988
- L'UNSA revendiquait son extension à la Fonction Publique
- Possible depuis le 1^{er} septembre 2023



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Les textes officiels



- Loi 2023-270
- Décret 2023-751 (pour la FPH, FPT et ouvriers d'Etat)
- Décret 2023-753 (pour la Fonction Publique d'État)



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Les conditions

- Être à deux ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits de la catégorie sédentaire
- Au moins 150 trimestres d'assurance dans un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse (public + privé)
- Travailler à temps partiel / incomplet / non complet

NB : le cumul d'emploi n'est pas compatible



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Précision catégories active ou super-active

- Ce sont les mêmes conditions que les sédentaires
- ~~• Possible à 2 ans de l'âge de départ des catégories active ou super-active~~
- Possible à 2 ans de l'âge de départ des catégories sédentaires

NON !



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



À partir de quel âge ?

Année de naissance du fonctionnaire	Âge à partir duquel il est possible de demander une retraite progressive
Jusqu'au 31/08/1961	60 ans
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	60 ans et 3 mois
1962	60 ans et 6 mois
1963	60 ans et 9 mois
1964	61 ans
1965	61 ans et 3 mois
1966	61 ans et 6 mois
1967	61 ans et 9 mois
1968 et après	62 ans



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Focus temps partiel / incomplet / non complet

Temps partiel (demandé) : entre 50 et 90%

Temps incomplet ou non complet (subi) : pas besoin d'autorisation

~~Attention : temps partiel thérapeutique~~

NON !



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



« LE » frein dans la fonction publique

- Obtenir le temps partiel n'est pas toujours simple...
 - Crise d'attractivité, pénurie de personnels
 - Organisation du service



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Calcul de la pension partielle



- 1) on calcule la pension complète à la date d'effet de la retraite progressive
- 2) on lui applique un coefficient égal à la quotité non travaillée

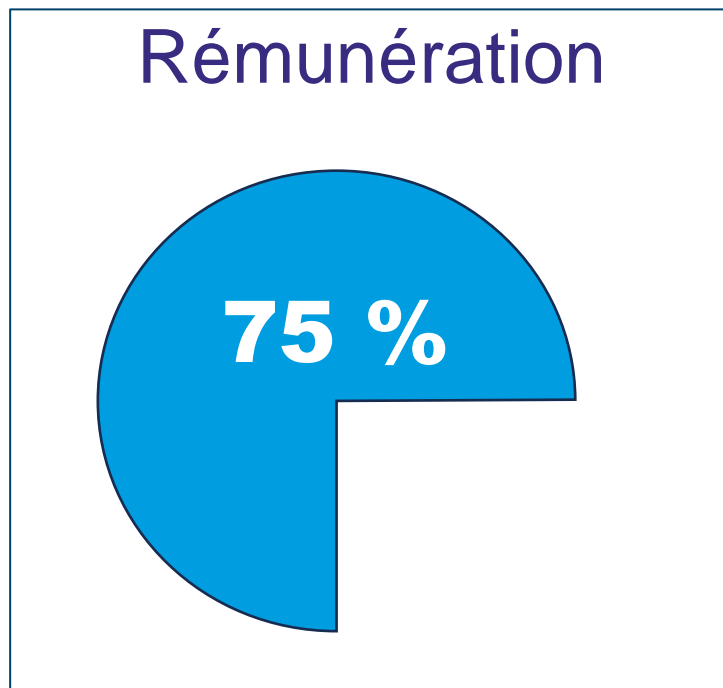


LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

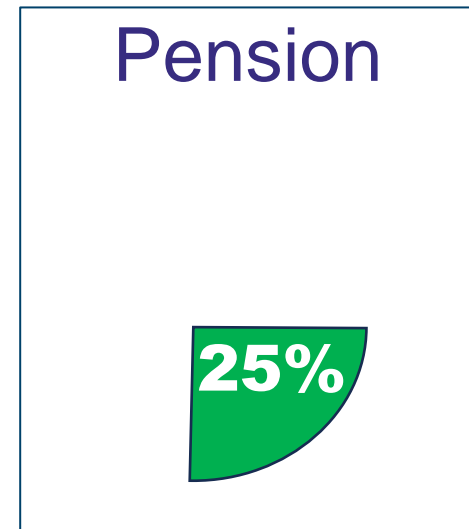
(OU PRESQUE)



Exemple : retraite progressive à 25%



+



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Cas des polypensionnés

Le bénéfice de la pension partielle entraîne la liquidation provisoire et le service d'une même fraction de pension dans tous les régimes de retraite de base légalement obligatoires.



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



L'évolution du montant de la pension partielle



En fonction de :

- l'évolution de la quotité non travaillée **OUI**
- ~~Avancement / promo~~ **NON**
- ~~Augmentation des trimestres~~ **NON**



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



La revalorisation annuelle de la pension partielle

La pension partielle est revalorisée sur la base des revalorisations annuelles des pensions des retraités.



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



L'acquisition des droits pour les fonctionnaires au cours de la retraite progressive

- Durée d'**assurance** (décote/surcote) :
100 %
- Durée de **service** (taux de liquidation) :
au prorata
- *Exemple : 2 années de retraite progressive à 75%*
=> 8 trimestres en durée d'assurance
=> 6 trimestres en durée de service



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



La surcotation



- Temps partiel => conséquences sur :
Durée d'assurance = NON
Durée de service = OUI
- Calculer « *la période d'amortissement* » pour vérifier la « *rentabilité* »
- En général : peu intéressant

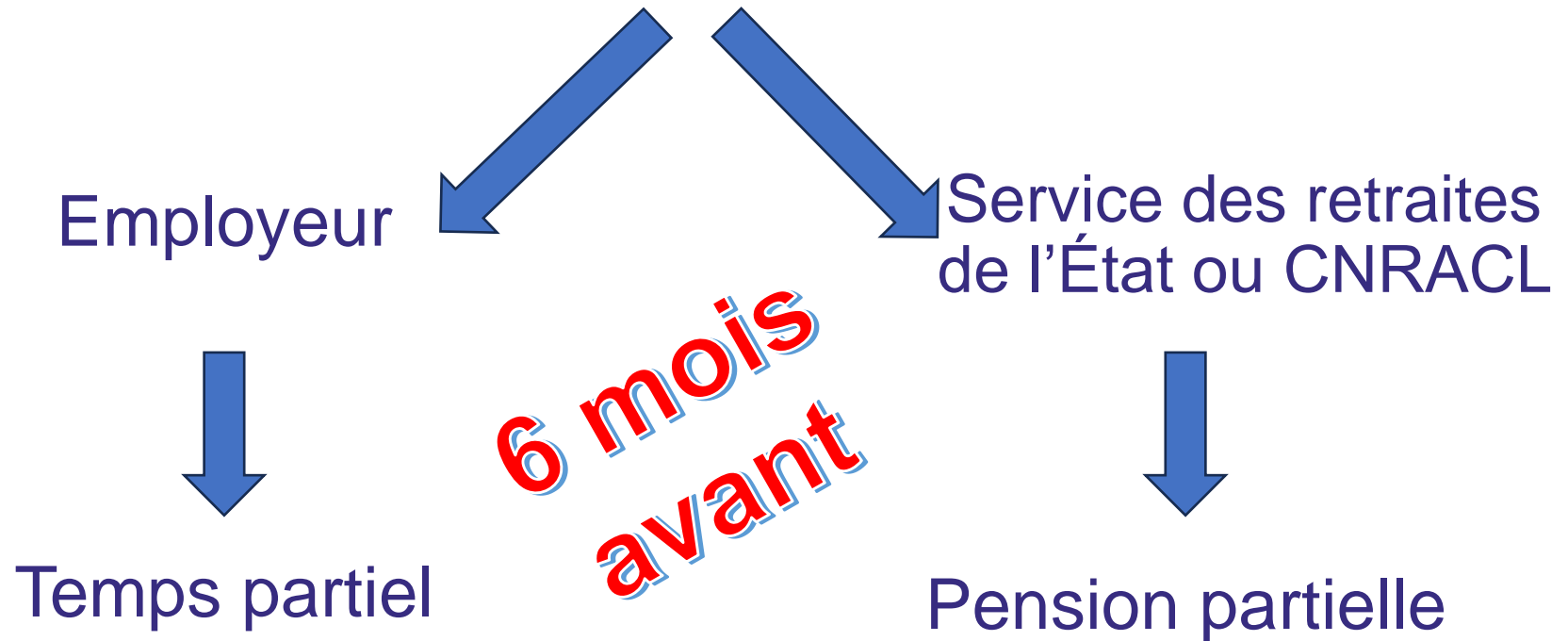


LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



La procédure



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Dérogation jusqu'au 31/12/23

Pour les demandes présentées jusqu'au 31 décembre 2023, la date d'effet de la retraite progressive peut être demandée entre le 1er septembre 2023 et la date de la demande.



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Limite dans le temps de la retraite progressive

- La seule limite est **l'âge limite** (67 ans)

- ~~• Dure 2 ans maximum~~

FAUX !

- ~~• S'arrête une fois qu'on a l'âge de partir à la retraite~~

FAUX !

- ~~• S'arrête une fois qu'on a tous ses trimestres~~

FAUX !



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



La fin de la retraite progressive

- Reprise à temps plein / à temps complet
(impossible de reprendre la retraite progressive par la suite)
- Cumul d'emploi
- Départ à la retraite
à titre définitif



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)



Le calcul définitif de la pension

Nouveau calcul à la date de départ définitif à la retraite en fonction de :

- *Indice*
- *Durée de service*
- *Durée d'assurance*
- *Bonifications*
- *Majoration...*



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)





Fonction Publique

UNSA,
le service public
au cœur



LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 1H

(OU PRESQUE)